

# Procès-verbal de séance

## Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt le seize décembre à 19h00, le conseil municipal, convoqué le 08 décembre 2020, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes communale (*Covid 19 – Mesures de distanciation*), sous la présidence de M. Alain LAMBERT, Maire.

<p><b>PRESENTS :</b> Sabrine ARTERO, Laetitia BAILLY, Pauline BRACONNIER, Alain BRANTUS, Magali CHERRARED, Lydie DELMOTTE, Philippe GUICHARD, Isabelle KIT, Alain LAMBERT, Ghislaine LANOIR, Vincent MOSSAZ, Philippe RAMAYE, Dominique REY, Maurice TRUCK</p> <p><b>EXCUSE :</b> Thomas WIART</p> <p><b>ABSENTS :</b></p>	<p><b>Nombres de membres :</b></p> <p><b>En exercice : 15</b></p> <p><b>Présents : 14</b></p> <p><b>Votants : 14</b></p>
--	--

**Isabelle Kit est nommée secrétaire de séance**

Approbation du procès-verbal de séance du 30 septembre 2020, à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle la méthodologie concernant l'envoi des convocations par la plateforme sécurisée S2LOW. Il demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accuser réception des notifications reçues et consulter les pièces jointes le cas échéant (notes explicatives sur les points inscrits à l'ordre du jour).

### **Délibération n° 2020/12/41**

#### **Intercommunalité. Mutualisation de certaines opérations propres au territoire de la Semine. Renouvellement de la convention entre les sept communes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019/06/34 du 05 juin 2019 portant sur la signature d'une convention entre les sept communes présentes sur le Plateau de la Semine : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Eloise, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône et Vanzy. Cette convention est à renouveler par le conseil municipal nouvellement installé cette année. Elle concerne les dépenses liées à des manifestations culturelles et commémoratives propres au territoire local et à l'entretien du terrain de football situé sur la commune de Chêne-en-Semine, exclu du patrimoine de la CCUR, pour un budget annuel global d'environ trente-trois mille euro, répartis entre les sept communes à hauteur de 50% selon la population INSEE de l'année en cours et 50% selon le potentiel fiscal. Pour Saint-Germain-sur-Rhône, le montant s'élève à environ cinq mille euro par an.

*19h30 Arrivée de Mme Magali CHERRARED, excusée en début de séance*

Afin de ne pas «donner un chèque en blanc» à la commune de Chêne-en-Semine qui avance l'argent, il est convenu :

- la convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, avec contrôle sur les dépenses engagées
- une subvention pourra être versée au Football Club Semine, en leur précisant bien toutefois le montant déjà engagé par la commune pour l'entretien des terrains de football selon la convention précitée

**Unanimité**

## Délibération n° 2020/12/42

### Finances. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021 du budget principal, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente le cas échéant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

*Unanimité*

### Crise sanitaire liée à la Covid 19. Mesure économique exceptionnelle

Le restaurant «La Taverne de Saint-Germain» a à nouveau fermé ses portes le 1<sup>er</sup> novembre 2020 dans le respect des consignes gouvernementales. La situation financière de cette entreprise s'en trouve considérablement impactée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de réduire le montant du loyer inscrit dans le bail commercial, maintenant une partie liée à leur domicile mais annulant le loyer de l'activité commerciale, comme cela avait déjà été fait au printemps.

Le loyer est fixé à six cent cinquante euro pendant toute la période de fermeture.

*Unanimité*

En aparté, Monsieur le Maire précise avoir autorisé le propriétaire du camion à pizzas à exercer son activité de pizzas à emporter à proximité du restaurant, tant que celui-ci sera fermé. La situation sera à nouveau étudiée lorsque la Taverne de Saint-Germain ouvrira à nouveau ses portes.

## Délibération n° 2020/12/45

### Rénovation énergétique des bâtiments publics. Isolation, remplacement du système de chauffage et de ventilation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que le système de chauffage actuel de la salle des fêtes est assuré par une chaudière fuel qui s'est révélée dans un état réel de vétusté lors du dernier contrôle annuel de sécurité.

Une première analyse avec une entreprise compétente et un bureau d'études qualifié a confirmé la nécessité de remplacer au plus vite cette chaudière.

Un système de pompe à chaleur serait adapté, sous réserve de procéder préalablement à une isolation correcte du bâtiment (murs extérieurs, fenêtres, ouvertures, menuiseries).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de missionner un bureau d'études qui aurait la charge de l'élaboration du projet, de la rédaction du dossier de consultation des entreprises et du suivi de chantier lorsque les travaux seront lancés.

La proposition d'honoraires présentée par la SAS FCI (Fluides Concept Ingénierie), de Brénod (01) est validée pour un montant de trois mille six cents euro hors taxes.

Cette opération pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2021.

*Unanimité*

## Délibération n° 2020/12/44

### Emplacements réservés au PLUi de la Semine. Projet d'extension de la salle des fêtes et de son parking, aménagements urbains autour de la mairie : montage des projets et calcul des coûts

Rappel par Monsieur le Maire :

- de l'inscriptions au budget principal de la commune depuis plusieurs années des sommes nécessaires à l'acquisition des terrains aux abords de la salle des fêtes et de la mairie,
- des nombreuses discussions engagées par la municipalité avec la propriétaire de ces terrains, sans toutefois aboutir à une acquisition à l'amiable,
- de l'approbation du PLUi de la Semine en date du 25 février 2020, mis à jour le 23 juillet 2020, faisant mention des emplacements réservés pour ces opérations,
- de la demande d'intervention de l'EPF de la Haute-Savoie pour assurer le portage de ce projet (notre délibération n° 2020/07/35 en date du 15/07/2020) et leur engagement à procéder à l'acquisition du tènement nécessaire sur la base de l'estimation de France Domaine (leur délibération n° 2020-100 en date du 08/10/2020)
- de la saisie d'un bureau d'études en vue de la réalisation des plans et du calcul des coûts de ces projets,

Le conseil municipal valide la proposition d'honoraires présentée par la SARL d'architecture ATELIER B, de Valsershône (01) pour un montant total de trois mille deux cents euro hors taxes.

*Unanimité*

## Délibération n° 2020/12/43

### Forêt communale. Programme d'actions pour l'année 2021

Rappel par Monsieur le Maire de la délibération n° 2012/06/23 en date du 18 juin 2012 approuvant le programme d'aménagement forestier proposé par l'Office National des Forêts de la Région Rhône-Alpes pour la période 2012-2031.

Monsieur le Maire présente le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier communal au cours de l'année 2021, en application de l'article D.214-21 du Code Forestier, et précisant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt, aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001 et à l'engagement PEFC de la commune.

- ☞ **Travaux de maintenance** pour 2.520€ HT = débroussaillage manuel sur environ 1,27km.
- ☞ **Travaux environnementaux** pour 4.110€ HT = entretien de la mare de Pré Valet et abattage / débroussaillage de ligneux et semi-ligneux envahissants
- ☞ **Prestations d'études et de services** pour un montant de 980€ HT = 1 journée de 8 heures de deux ouvriers forestiers sur l'ensemble du territoire, ligne pouvant être activée aux besoins de la commune pour tous travaux urgents et/ou imprévus (mise en sécurité, chute d'arbre, enlèvement d'embâcle dans le lit d'un cours d'eau, petite remise en état de sentier...

*Unanimité*

## Délibération n° 2020/12/46

### Forêt communale. Plan de relance «Fonds de reboisement» - Projet Ilot d'Avenir

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, des aides publiques peuvent être accordées au titre des travaux de reboisement. Une parcelle pourrait être concernée par ce projet, Route des Bois, à proximité de la déchèterie. Pour un coût de travaux d'abattage de bois morts et

de reboisement spécifique prenant en compte l'évolution du réchauffement climatique, estimé à environ dix mille euro hors taxes, une subvention exceptionnelle de 60%, voire 80%, pourrait être perçue.

Un accord de principe est donné à l'ONF. Elle assurera la gestion complète de ce dossier et ne manquera pas de nous tenir informés si l'opération peut aboutir et sous quelles conditions.

*Unanimité*

#### **Délibération n° 2020/12/40**

#### **Travaux de renforcement du réseau AEP / secteurs de Jaffay et de Cusinens – Aides financières**

Le projet de travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur les secteurs de Jaffay et de Cusinens a été évalué à deux cent cinquante-sept mille quatre cent cinq euro hors taxes. Cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et le Dossier de Consultation des Entreprises, en cours d'élaboration par le bureau Hydrétudes, devra en faire mention. Préalables indispensables à l'obtention d'une aide de l'Agence de l'Eau ou du Département de la Haute-Savoie.

*Unanimité*

#### **Questions diverses et informations**

- Forêt communale. Pas de coupes de bois en 2021
- L'ouverture de la micro-crèche reste prévue début février 2021. La pression est mise sur les entreprises pour respecter le planning. Ce projet devrait être subventionné à hauteur de 50%. Un grand remerciement aux services de l'Etat, la Région AURA et le Département de la Haute-Savoie.
- Alain Brantus, délégué au SMEBS, annonce une augmentation du prix d'achat de l'eau potable. Le prix du mètre cube passe de 1,20€ à 1,22€ hors taxes, soit 1,29€ TTC. Le conseil municipal envisagera lors d'une prochaine séance la répercussion de cette hausse sur les abonnés.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 20h30

Le Maire,  
**Alain LAMBERT**

